



COMMUNE DE MILLERY

Hameau de Chevigny
10 rue Jean-de-Réôme
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
mairie.millery21@orange.fr

Consultation publique dans le cadre de la loi dite « loi APER » visant à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Millery le 11 janvier 2024.

Madame, Monsieur,

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (A.P.E.R) du 10 mars 2023 et son article 15 (ainsi que le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 juillet 2023) invitent les communes à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (Z.A.E.R) en concertation avec le public.

Ce zonage permettra :

- aux services compétents de l'Etat d'établir une carte desdites zones.*
- de démontrer la volonté communale de développer les énergies renouvelables.*
- la prise en compte par les développeurs de nos contraintes et de l'acceptabilité locale.*

Ces zones ne seront pas exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors de celles-ci.

Ce zonage ne se substitue pas aux procédures en vigueur ni à l'avis des propriétaires. Démarches et autorisations diverses restent obligatoires pour tous les projets futurs dans les zones ou en dehors.

Ces zones seront à définir pour chaque type d'énergie renouvelable : solaire photovoltaïque et solaire thermique, biogaz, éolien, biomasse, géothermie, pompes à chaleur aérothermique, valorisation énergie fatale, hydroélectricité et valorisation des déchets (méthanisation). Ces zones devront être réactualisées tous les 5 ans par les communes, avec possibilité d'ajouter ou de retirer des parcelles.

La municipalité envisage de proposer par délibération.

- Solaire photovoltaïque au sol :

=> la parcelle cadastrée ZK numéro 24 concernée par le projet photovoltaïque « Carrière Croix Jean » porté par la commune

- Solaire photovoltaïque au sol et agrivoltaïque :

=> Nous y sommes favorables sur l'ensemble de la commune (sauf périmètre du château classé) : sans établir de zonage, sous réserve d'un impact limité sur le paysage et en attente des préconisations de la part de la chambre d'agriculture de Côte d'Or

- Solaire Photovoltaïque en toiture et ombrières : proposition de retenir l'ensemble des hameaux de la commune.

- Hydroélectricité : zonage possible avec l'Armançon qui traverse notre commune.

- **Éolien** : aucun zonage, car la commune se situe dans une zone d'exclusion liée aux servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Semur. De plus, la municipalité rejette cette possibilité eu égard à son impact paysager, à la préservation du patrimoine ainsi qu'à son impact sur le cadre de vie.

- Pas de zonage envisagé pour les autres type d'énergies renouvelables suite à leur important risque de pollution et ou d'utilisation de terre agricole au détriment de la production de produits d'alimentation humaine ou animale.

Ces propositions de zonage ne sont nullement un engagement et ne doivent pas être contraignantes ni pour les personnes privées ni pour les collectivités.

La population est invitée à prendre connaissance de ces éléments et à faire part de ses remarques dans un registre mis à disposition à cet effet en mairie le lundi 22 janvier après-midi et le jeudi 25 janvier 2024 après-midi aux heures d'ouverture au public. En outre, des observations pourront adressées par voie postale ou par messagerie électronique.

Nota : tant les remarques du public que la future délibération du conseil municipal ne seront qu'indicatives. La décision finale revenant au préfet.

Cordialement.

Le Maire
Jacky LÜDI

